République Démocratique du Congo

Primature

Le Premier Ministre

Kinshasa, le 09 JUIN 2018

Transmis copie pour information :

- Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat ;
  (Avec l'expression de mes hommages les plus déférents)
  Palais de la Nation
  Kinshasa / Gombe

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre du Budget;
- Monsieur le Ministre des Finances;
- Monsieur le Secrétaire Général du Gouvernement

(Tous) à Kinshasa / Gombe

A Mesdames et Messieurs :

- **les Gestionnaires de crédits au niveau central et provincial ;**
- **les Responsables des budgets annexes et des comptes spéciaux**

Concerne : Lettre d'Orientation Budgétaire N° 01/RDC/GC/PM/2018

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles 12, 13, 76 et 174 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances Publiques, je vous communique par la présente les mesures d'encadrement de la politique budgétaire, en vue de vous permettre d'élaborer vos prévisions des dépenses et des recettes pour l'exercice 2019, en cohérence avec le Programme d'Actions du Gouvernement.

Après une description sommaire de la situation économique de 2018 et des perspectives internationales, cette lettre d'orientation fixe les objectifs macroéconomiques à moyen terme du Gouvernement et les mesures d'encadrement des dépenses et des recettes en 2019. Elle définit également les principales politiques publiques envisagées en 2019.

N° 05, Avenue Roi Baudouin, Kinshasa/Gombe
Tél. : (+243) 081 555 56 67 - Fax : (+243) 081 555 55 81 - B.P. 8931 Kin 1
E-mail : cabinet@primature.cd

- Suite -

1. Situation et perspectives économiques internationales

Les développements économiques récents se caractérisent, sur le plan international, par l'affermissement de l'économie mondiale sur fond de l'augmentation des investissements, l'accélération des échanges et la relance de l'emploi, principalement dans les grandes économies.

Suivant les perspectives du Fonds Monétaire International d'avril 2018, la croissance mondiale réalisée en 2017 de 3,8 %, devrait atteindre 3,9 % en 2018 et en 2019. Cette évolution s'expliquerait par l'amélioration de l'activité attendue dans les pays émergents et les pays en développement, ainsi que par une croissance résiliente dans les pays avancés.

Dans les pays avancés, la croissance devrait atteindre 2,5 % en 2018 contre 2,3% en 2017, soit une augmentation de 0,2 point de pourcentage. En 2019, elle se situerait à 2,2 %. Dans la zone euro, la croissance devrait connaitre un léger ralentissement, passant de 2,3% en 2018 à 2,0% en 2019.

Dans les pays émergents et ceux en développement, la croissance devrait augmenter, passant de 4,8 % en 2017 à 4,9 % en 2018 et à 5,1 % en 2019. Bien que cette augmentation s'explique principalement par la persistance de solides résultats économiques dans les pays émergents d'Asie, elle tient aussi à l'amélioration des perspectives économiques dans les pays exportateurs des produits de base après trois années d'essoufflement.

En Afrique subsaharienne, la croissance devrait aussi s'accélérer progressivement en 2018 et en 2019, pour atteindre 3,4 % et 3,7 %, suite à l'amélioration progressive des perspectives économiques dans les pays exportateurs des produits de base.

2. Objectifs macroéconomiques à moyen terme

Sur le plan national, la croissance économique devrait se situer à 6,0% en 2019, contre une prévision révisée de 5,2% en 2018. Cette reprise serait tributaire de la mise en œuvre efficiente des actions et mesures déclinées dans le programme du Gouvernement et de l'accélération des réformes structurelles, ainsi que de la poursuite de la mise en œuvre des politiques sectorielles et de l'embellie observée en 2018 des cours des produits d'exportation.

- Suite -

En 2019, la politique du Gouvernement vise à contribuer à la consolidation de la stabilité du taux de change et à la réduction du rythme de l'inflation. Ainsi, en 2019, le taux d'inflation moyen devrait se situer à 18,4% contre une prévision de 37,4% en 2018.

Ces objectifs macroéconomiques sont détaillés dans le tableau 1 ci-dessous et devront être pris en compte dans les prévisions des recettes et dépenses au cours des trois prochaines années.

Tableau 1 : Indicateurs et agrégats macroéconomiques 2019-2021

Indicateurs	2018		Projection 2019 - 2021		
	Voté	Révisé (*)	2019	2020	2021
Taux de croissance du PIB (en%)	4,4	5,2	6,0	6,9	8,3
Déflateur du PIB	6,7	5,9	6,7	7,4	8,0
Taux d'inflation moyen (%)	30,4	37,4	18,4	15,1	12,0
Taux d'inflation fin période (%)	28,5	20,0	16,8	13,5	10,5
Taux de change moyen (FC/USD)	1 813,4	1 671,8	1 815,3	1 918,0	1 973,6
Taux de change fin période (FC/USD)	1 934,0	1 751,4	1 879,3	1 956,7	1 990,5
PIB nominal (en milliards de FC)	79 735,1	71 637,9	85 149,6	94 910,7	109 814,9

*Source : **Note de cadrage**, CPCM, mai 2018.*
(*) : Sur base des réalisations à fin 2017.

3. Mesures d'encadrement des prévisions des recettes et des dépenses

Les prévisions des recettes et des dépenses doivent se conformer aux directives contenues dans la Circulaire relative à l'élaboration de la Loi de finances de l'exercice 2019 édictée par le Ministre d'Etat, Ministre du Budget. Elles doivent respecter les principes budgétaires, conformément aux prescrits de la LOFIP en son article 4, et se conformer à la nomenclature budgétaire en vigueur.

Concernant les recettes, leurs prévisions doivent s'inscrire dans l'optique d'une mobilisation accrue des recettes pour le financement des politiques publiques retenues par le Gouvernement. Elles doivent prendre en compte, notamment l'impact :

(i) du nouveau Code minier et du Règlement minier en termes entre autres, de redevances minières, de dividendes sur les sociétés minières et d'impôts sur les bénéfices et profits ;

(ii) de la réforme fiscale et des recommandations du Forum sur le système fiscal tenu en 2017 ;

(iii) de la lutte contre la fraude fiscale et douanière ;

(iv) de l'amélioration du climat des affaires.

Elles doivent également prendre en compte l'apport des ressources attendues des secteurs innovants ainsi que les opportunités offertes à travers le marché financier national et international.

Les prévisions des recettes des budgets annexes et des comptes spéciaux doivent se conformer aux modalités fixées dans la Circulaire budgétaire sus-évoquée.

Quant aux recettes extérieures, leurs prévisions doivent se fonder sur les accords de dons et de prêts en vigueur et sur les engagements fermes des partenaires techniques et financiers du pays.

En matière des dépenses, leurs prévisions doivent refléter les priorités sectorielles sur base des critères d'allocation prévus dans la Circulaire budgétaire susmentionnée, tout en tenant compte des priorités géographiques en vue de l'équité et de l'efficience dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Outre les dépenses liées à la poursuite du processus électoral, une attention particulière devra être accordée aux investissements dans les secteurs de l'agriculture, de l'infrastructure et de l'énergie en vue de la diversification de l'économie et de sa résilience.

Les prévisions des dépenses des budgets annexes et des comptes spéciaux doivent se conformer à la Circulaire contenant les instructions relatives à l'élaboration de la Loi de Finances pour l'exercice 2019.

- Suite -

4. Politiques publiques en 2019

En 2019, l'action du Gouvernement consistera à la poursuite des politiques prioritaires amorcées en 2018, couvrant notamment le processus électoral, les secteurs de l'Agriculture, du Développement Rural, des Infrastructures et Travaux publics, de l'Energie et Ressources hydrauliques, du Tourisme, de Transports, de l'Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel, de la Santé, de la Fonction publique, de la Justice et du Pouvoir judiciaire, des Affaires étrangères, de la Police ainsi que celui de la Défense.

Les principales actions à mettre en œuvre en 2019 dans les secteurs prioritaires, déclinées dans le CBMT 2019-2021 se résument comme suit :

1°. **Processus électoral** : les crédits alloués à ce processus devront revêtir un caractère prioritaire en vue de la couverture de la tranche des opérations électorales alignées en 2019 conformément au calendrier publié par la CENI ;

2°. **Agriculture** : l'accent sera mis sur la création des centres de développement intégré (DCI) et des parcs agro-industriels (PAI). Le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre du Plan National d'Investissement Agricole. Les efforts du Gouvernement se focaliseront principalement sur :

- la poursuite de la création des centres de développement intégré ;
- la réduction de la vulnérabilité du secteur et la finalisation de l'architecture institutionnelle de tous les parcs agro-industriels ;
- la poursuite des projets de réhabilitation et de modernisation des réseaux routier et ferroviaire, en mettant un accent particulier sur les routes de desserte agricole ;
- l'assainissement du climat des affaires dans le domaine agricole ;
- La recherche des financements innovants en faveur du secteur agricole ;
- l'augmentation des productions des cultures vivrières et maraichères telles que le manioc, le maïs, le riz, la pomme de terre et les haricots par des campagnes agricoles.

- Suite -

3°. **Développement Rural** : le Gouvernement entend assurer l'amélioration qualitative et quantitative des infrastructures rurales en vue d'accroître le taux d'accès à l'eau potable, la desserte en électricité ainsi que l'amélioration de l'accès des paysans aux marchés. Les principales actions à mener en 2019 sont :

- le renforcement des capacités institutionnelles, à travers une meilleure gestion des ressources humaines, matérielles et une meilleure planification et programmation des actions du secteur ;
- l'accompagnement durable des paysans, notamment les jeunes vivant en milieux ruraux (i) par la promotion de l'entrepreneuriat, (ii) l'appui à la production rurale, et (iii) l'amélioration du cadre et de la qualité de vie en milieu rural par le forage de puits avec pompe manuelle, de puits avec mini réseau, de puits avec pompes solaires, le système photovoltaïque des centres à haute productivité agricole dans l'hinterland des provinces, l'actualisation des études pour la réalisation de microcentrales, la vulgarisation de l'énergie de biomasse, l'appui à l'implantation des briqueteries et tuileries dans les ETD ;
- la promotion d'un modèle de développement durable reposant sur l'exploitation responsable des ressources naturelles ainsi que la lutte contre le changement climatique.

4°. **Infrastructures et Travaux Publics** : l'action du Gouvernement consistera à la construction, la réhabilitation des routes d'intérêt général et des voiries urbaines, l'aménagement des espaces ainsi qu'à la maintenance et l'entretien des bâtiments et édifices publics. A cet effet, le Gouvernement entend notamment construire et réhabiliter les routes d'intérêt général dans les grandes villes et centres urbains.

5°. **Energie** : la politique du Gouvernement dans le secteur de l'énergie vise à améliorer l'accès de la population à l'électricité et à l'eau potable tant en milieux urbains que ruraux.

- Suite -

S'agissant du sous-secteur de l'électricité, les actions porteront sur : (i) le développement des unités de production de l'énergie électrique, les réseaux de transport et de distribution, (ii) l'application de la loi sur l'électricité en vue de favoriser le lancement des projets de construction ou de modernisation des micros et mini-barrages hydro-électriques et (iii) le développement des programmes spécifiques aux énergies renouvelables en vue de l'intensification de la desserte en énergie électrique.

En ce qui concerne le sous-secteur de l'eau, l'objectif est d'améliorer l'accès des populations urbaines et rurales à l'eau potable. Dans ce cadre, il est prévu : (i) la libéralisation du secteur pour le rendre accessible aux opérateurs privés, (ii) le développement des infrastructures et centres de production, des installations de transport et de distribution de l'eau potable dans toutes les agglomérations urbaines.

6°. **Tourisme** : les actions à mener dans ce secteur porteront sur :

- l'amélioration du cadre institutionnel et la gouvernance du secteur ;
- le développement du commerce touristique, le partenariat, la coopération et la promotion des pools touristiques ;
- la construction des infrastructures d'accueil, la réhabilitation et l'aménagement des sites touristiques en vue de contribuer à la croissance économique ;
- la mise au point et l'utilisation des outils de contrôle de l'impact sur le développement durable d'un tourisme créateur d'emplois et valorisant la culture et les produits locaux ;
- La mise en œuvre des politiques de lutte contre le changement climatique dans le secteur touristique.

7°. **Transports et voies des communications** : le Gouvernement entend poursuivre la mise en œuvre des actions non achevées dans les trois axes suivants :

- dans le sous-secteur ferroviaire : réhabilitation de la voie ferrée et acquisition des matériels roulants ;

- Suite -

- dans le sous-secteur aérien : construction et modernisation des principaux aérogares, et réhabilitation des aérogares secondaires et des pistes aéroportuaires ;
- dans le sous-secteur maritime, fluvial et lacustre : réhabilitation des infrastructures portuaires, balisage du fleuve Congo et de la rivière Kasaï, appui à l'hydrographie et l'hydrologie.

8°. **Enseignement Primaire, Secondaire et Professionnel** : les principales actions envisagées au cours de l'exercice 2019 portent sur :

- la poursuite de la réhabilitation des infrastructures existantes ;
- la construction des écoles dans les zones non couvertes (milieu rural, zones périurbaines) ;
- la création des cantines scolaires pour les écoles primaires ;
- la construction de latrines et des points d'eau.

9°. **Santé** : les principales actions envisagées en 2019 sont :

- le renforcement des capacités des équipes d'interventions rapides ainsi que l'acquisition et le pré-positionnement des kits d'urgence dans les 26 provinces pour permettre une réponse prompte aux éventuelles urgences et catastrophes dans l'ensemble du pays ;
- la construction et la réhabilitation des Hôpitaux Généraux de Référence ;
- la dotation des centres de santé et hôpitaux en équipements médicaux.

10°. **Fonction publique** : le Gouvernement entend poursuivre la réforme de l'administration publique qui vise :

- la modernisation des services publics ;
- la mise à la retraite et le rajeunissement du personnel de l'Etat ;
- la poursuite de la mécanisation des non payés et de nouvelles unités ;
- la poursuite de la bancarisation de la paie des agents et fonctionnaires de l'Etat.

- *Suite* -

11°. **Justice et Pouvoir judiciaire** : les principales actions envisagées sont :

- la poursuite de la construction des tribunaux de paix en provinces ;
- la poursuite de l'installation des guichets uniques de création d'entreprises en provinces ;
- la réhabilitation et équipement des prisons de Mbandaka dans la province de l'Equateur, d'Osio dans la province de la Tshopo, de Boende dans la province de la Tshuapa ainsi que de Bumba et de Lisala dans la Province de la Mongala.

12°. **Affaires étrangères** : le Gouvernement va poursuivre l'assainissement et la redynamisation de la coopération et de la diplomatie congolaise.

13°. **Police** : le Gouvernement vise principalement la poursuite des efforts de sécurisation des personnes et de leurs biens par la lutte contre la délinquance juvénile et la criminalité, particulièrement en milieux urbains. Les actions à mener seront axées sur :

- l'équipement de la Police et l'amélioration de la qualité de sa prestation ;
- la réhabilitation des infrastructures administratives nationales et provinciales ;
- le recrutement des nouveaux policiers.

14°. **Défense** : les efforts seront concentrés sur :

- la formation, la spécialisation, le perfectionnement des officiers supérieurs et subalternes, les formations spécifiques des FARDC au pays et à l'étranger ;
- l'acquisition des équipements et matériels militaires modernes ;
- le recrutement des hommes de rangs et des candidats sous-officiers ;
- la réhabilitation des centres d'instruction, d'entrainement et des écoles de formation.

- Suite -

15°. **Politique salariale :** pour une meilleure évaluation et un meilleur suivi des rémunérations, toute création d'emploi nouveau devra requérir l'avis préalable du Ministre ayant le Budget dans ses attributions, conformément à l'article 107 de la Loi n°11/011 relative aux finances publiques.

De même, les rémunérations du personnel politique doivent être évaluées conformément au Décret du Premier Ministre fixant, par Ministère, la composition des Cabinets et à la Matrice des équivalences des fonctions des membres des institutions politiques, en ce compris les Provinces et les ETD. Il en sera de même pour les Cabinets des Institutions dont les plafonds des emplois seront déterminés au regard des contraintes budgétaires et après concertation avec les chefs des corps.

J'invite les services du Pouvoir central, des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées au strict respect des orientations contenues dans la présente lettre lors de l'élaboration de leurs prévisions budgétaires respectives.

Bruno TSHIBALA NZENZHE

N° 05, Avenue Roi Baudouin, Kinshasa/Gombe
Tél. : (+243) 081 555 56 67 - Fax : (+243) 081 555 55 81 - B.P. 8931 Kin 1
E-mail : cabinet@primature.cd